

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Absent	2
Procuration	2
Votants	13

DATE DE LA CONVOCATION

28/08/2026

Délibération N° 2026/41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL de la commune de **LA MARTYRE**

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à 20 h 00, le Conseil municipal s'est réuni à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Monsieur Bernard KERMARREC, Maire**.

Présents : Bernard KERMARREC, Emilie CARIOU-MENES, Pascal PERENNOU, Marie POULIQUEN, Virginie BAILLOU, Mallory BLEAS, Julie CREZE, Marie DESIRE Dit GOSSET, Nicolas EUZEN, Anthony JAOUEN, Michel LE GARREC, Louis PAILLEUX, Luc SALAUN

Absent excusé : Stéphanie JONCOUR (pouvoir à Emilie CARIOU-MENES), Charles BOIS (pouvoir à Pascal PERENNOU)

Secrétaire de séance : Julie CREZE

Objet : Vote du forfait communal à l'OGEC Ecole St Joseph de La Martyre

Le Maire explique que dans le cadre du contrat d'association signé avec l'OGEC Ecole Saint Joseph, la commune verse chaque année un forfait communal selon le nombre d'enfants fréquentant l'école et domiciliés à La Martyre.

Le maire rappelle que le forfait versé pour l'année scolaire 2024/2025 s'élevait en moyenne à 975.78 € par enfant.

Le Maire explique que le forfait est calculé selon une moyenne pondérée des frais de fonctionnement calculés au RPI, l'année civile précédente, respectivement pour les enfants en Maternelle de Ploudiry et les élèves en Primaire à La Martyre, selon les effectifs réels en Maternelle et en Primaire présents à l'école Saint Joseph à la rentrée scolaire de l'année en cours et domiciliés à La Martyre.

Soit pour l'année scolaire 2025/2026 :

504,09 € x 30 élèves en primaire + 1 646,10 € x 13 élèves en maternelle = 36 522,00 €,
soit un montant moyen de 849.35€ par élève.

Après échange de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vote la somme de **36.522 € pour les 43 élèves** et autorise le maire à verser 36.522 € à l'OGEC Ecole Saint-Joseph.

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire,

